



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 FEVRIER 2023

Le 2 février 2023, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil d'Estivareilles sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

Date de convocation : 27/01/2023

Présents : M. BARDY Jean-Pierre, Mme BAUDIN Nathalie, Mme BRUNOL Édith, M. CARDOSO José, M. CLERGET Jean-Luc, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUYONNET Karine, M. LEBON Nicolas, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, Mme MAGNIER Brigitte, M. PAILLERET Georges, Mme PASQUIER Jenna.

Excusés : Mme LAVEDRINE Emilie, M. CESARETTI Fabien.

Absents : M. OLIVIER Alexandre.

Pouvoirs : de Mme LAVEDRINE Emilie à M. PAILLERET Georges, de M. CESARETTI Fabien à Mme LEPELTIER Marie-Josèphe.

Secrétaire de séance : Mme BAUDIN Nathalie.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/12/2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Mise en location appartement ancien presbytère
4. Présentation du rapport social unique 2021
5. Procédure de reprise des concessions au cimetière communal
6. Passage de parcelles du domaine privé communal au domaine public communal
7. Demande de subventions – opérations d'investissement 2023
8. Questions/informations diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2022

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAUDIN Nathalie

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-001 : BAIL ET FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ PLACE DE L'ÉGLISE (ANCIEN PRESBYTÈRE)

M. le Maire informe les membres du Conseil que les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère, Place de l'église, sont achevés. Il indique qu'un logement communal de type T4, situé à l'étage de ce bâtiment, est désormais disponible à la location. Afin de pouvoir louer ce logement, il demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquittera directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- De fixer le loyer mensuel du logement situé place de l'église à la somme de 600,00 € (six-cents euros) ; Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail d'habitation et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location du logement ci-dessus désigné.

(Pour : 12 ; Contre : 1 ; Abstentions : 1)

DÉLIBÉRATION N°2023-002 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agréé ;
Vu le rapport social unique annexé ;

M. le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU).

La publicité du rapport social unique se fera par publication en mairie.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-003 : ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE COMMUNAL

José Cardoso expose au Conseil Municipal que la saturation du cimetière programmée à moyen terme nécessite d'engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon prévue par l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une première procédure, déjà réalisée dans les années 2000, avait permis de disposer de nouveaux emplacements devenus beaucoup plus rares en 2023.

L'extension du cimetière sera également à court terme saturée.

Afin d'éviter un nouvel agrandissement du cimetière, fort onéreux pour le budget communal, il convient d'engager une seconde procédure de reprise qui permettra de disposer d'une cinquantaine d'emplacements ainsi libérés.

Cette future procédure engagée dès avril 2023 se terminera en décembre 2025. Les familles disposeront donc de trois périodes de Toussaint pour réagir et se faire connaître.

La communication nécessaire qui sera mise en place (bulletin municipal, Gazette, site Internet, l'affichage au cimetière, pose de plaque sur chaque concession, ...) permettra d'informer les usagers qui fréquentent le cimetière, et toutes les familles susceptibles d'être concernées par cette procédure de reprise.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette nouvelle procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette procédure.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-004 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CONDUITE DE LA PROCEDURE DE REPRSE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ABANDONNEES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Suite à une réunion de la Commission cimetière, M. José CARDOSO expose au Conseil que, dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal, la municipalité souhaite engager une procédure de reprise des concessions qui actuellement présentent un état d'abandon avéré, occasionné en grande partie par la disparition des familles.

La saturation du cimetière programmée à moyen terme, la volonté de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, la nécessité d'éviter une future extension du cimetière, justifient pleinement la mise en œuvre de cette procédure d'une durée de trois ans, qui permettra à terme de disposer d'une cinquantaine d'emplacements rendus à nouveau disponibles.

Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de l'ensemble de cette procédure complexe, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le respect de la réglementation existante et qui a déjà mis en pratique ce dispositif dans de nombreuses collectivités.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat établie entre la commune d'ESTIVAREILLES et Monsieur René DELASPRE, ancien Directeur de l'Administration Générale des Collectivités Territoriales, juriste, formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne-Rhône-Alpes), qui à la demande de la commune accepte d'accompagner la collectivité, de contrôler tous les actes juridiques rédigés et de surveiller le strict respect du calendrier établi.

Ce partenariat, établi pour une période de neuf mois, nécessitera de budgétiser un crédit de 1 200,00 € (mille deux cents euros) représentant le remboursement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des déplacements, de l'amortissement du matériel utilisé. Ce partenaire accompagnera la commune dans sa démarche de mars-avril à décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le contenu de la convention et le montant du dédommagement proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-005 : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal de diverses parcelles dont la commune d'ESTIVAREILLES est propriétaire.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Toutes les parcelles à intégrer au domaine public communal sont récapitulées dans le tableau ci-joint :

Nom de la rue/ Localisation	N° de parcelles
Rue de Ecoliers	AD 595
Impasse René Barrat	AC 142 et AC 146
Impasse de la République	AD 592
Allée de la Sablière	AA 108
Rue lotissement des Grands Prés	AC 193, AC 194, AC 205 et AC 212

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- De classer dans le domaine public communal les parcelles mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-006 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – OPÉRATION : RÉNOVATION THERMIQUE MAIRIE, SALLE DES FÊTES ET CABINETS MÉDICAUX RUE DE L'ESPÉRANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux suivants : mairie, salle des fêtes et cabinets médicaux rue de l'Espérance. Ces bâtiments ont besoin d'une rénovation énergétique complète pour améliorer de façon significative la performance énergétique.

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental au titre du volet « amélioration énergétique des bâtiments recevant du public » puisqu'ils permettront de diminuer de 35 % minimum la consommation d'énergie des locaux. Cet objectif est justifié par une étude réglementaire qui a été effectuée par le bureau d'études LACLAUTRE.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **383 604,25 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de la mairie, de la salle des fêtes et des cabinets médicaux ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

RESSOURCES	MONTANT H.T. (en euros)
Département	115 081,28
DETR	95 901,06
FONDS VERT	95 901,06
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	306 883,40
Ressources propres	76 720,85
TOTAL AUTOFINANCEMENT	76 720,85
TOTAL GENERAL	383 604,25

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2023 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-007 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – OPÉRATION : RÉNOVATION THERMIQUE MAIRIE, SALLE DES FÊTES ET CABINETS MÉDICAUX RUE DE L'ESPÉANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux suivants : mairie, salle des fêtes et cabinets médicaux rue de l'Espérance. Ces bâtiments ont besoin d'une rénovation énergétique complète pour améliorer de façon significative la performance énergétique.

Ces travaux sont éligibles à la DETR puisqu'ils permettront de diminuer de 30 % minimum la consommation d'énergie des locaux. Cet objectif est justifié par une étude réglementaire qui a été effectuée par le bureau d'études LACLAUTRE.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **383 604,25 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de la mairie, de la salle des fêtes et des cabinets médicaux ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

RESSOURCES	MONTANT H.T. (en euros)
Département	115 081,28
DETR	95 901,06
FONDS VERT	95 901,06
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	306 883,40
Ressources propres	76 720,85
TOTAL AUTOFINANCEMENT	76 720,85
TOTAL GENERAL	383 604,25

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2023 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2023-008 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS VERT – OPÉRATION : RÉNOVATION THERMIQUE MAIRIE, SALLE DES FÊTES ET CABINETS MÉDICAUX RUE DE L'ESPÉRANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux suivants : mairie, salle des fêtes et cabinets médicaux rue de l'Espérance. Ces bâtiments ont besoin d'une rénovation énergétique complète pour améliorer de façon significative la performance énergétique.

Le Fonds Vert est un dispositif d'aides financières chargé d'accélérer la transition écologique dans les territoires, il finance notamment la rénovation énergétique des locaux communaux. Les travaux envisagés par la commune d'ESTIVAREILLES sont ainsi éligibles au Fonds Vert puisqu'ils permettront de diminuer la consommation d'énergie. Ces objectifs sont justifiés par une étude réglementaire qui a été effectuée par le bureau d'études LACLAUTRE.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **383 604,25 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de la mairie, de la salle des fêtes et des cabinets médicaux ;
- **SOLLICITE** une aide financière au titre du Fonds Vert ;

- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

RESSOURCES	MONTANT H.T. (en euros)
Département	115 081,28
DETR	95 901,06
FONDS VERT	95 901,06
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	306 883,40
Ressources propres	76 720,85
TOTAL AUTOFINANCEMENT	76 720,85
TOTAL GENERAL	383 604,25

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2023 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

- Edith BRUNOL fait part des événements à venir à l'école d'ESTIVAREILLES : carnaval le 7 avril, journée écocitoyenne à Vaux le 9 mai et kermesse le 10 juin.
Elle relate également le manque de civisme de certains parents qui se garent le long des plots devant le portail du Pôle Enfance.
- La journée citoyenne aura lieu le dimanche 11 juin 2023.
- José CARDOSO présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'arrêté portant règlement du cimetière communal sur lequel la commission cimetière a travaillé. Il a été décidé de ne proposer que des concessions de 15 et 30 ans. Ce projet va être transmis à M. DESLAPRE pour vérification.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la plainte pour outrage déposée contre un administré a été classée sans suite.
- Marie-Josèphe LEPELTIER fait part du problème de stationnement des voitures au lotissement des Grands Près, celles-ci sont souvent garées sur les trottoirs, ce qui empêche le passage des poussettes et des fauteuils roulants et oblige ainsi à rouler sur la route, ce qui est dangereux.

- Il a été signalé le mauvais état du chemin de randonnée au niveau de Champblanc, il s'avère très boueux et présente de nombreux trous.

- Le 3 mars prochain, un administré de la commune, Christophe Baumann va marcher durant 24 heures en centre-ville de Montluçon, il effectuera une boucle entre la Sous-Préfecture, la CPAM et la Cité Administrative pour mettre en lumière le manque de moyens dont disposent les familles pour le quotidien d'un enfant en situation de handicap.

- La commission information fait savoir que la commune pourrait s'équiper de panneaux d'affichage lumineux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire,
Nathalie BAUDIN

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Nathalie Baudin.

Le président,
Georges PAILLERET

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Georges Pailletet.